



Festival du cinéma régional d'Auxonne

24•25•26 AVRIL 2026

Appel à candidatures

Concours de courts-métrages amateurs

Au Cinéma l'Empire
Jardins de l'hôtel de ville
21130 Auxonne



PLAN 9



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Côte
d'Or
LE DÉPARTEMENT

Présentation du Concours de Courts-Métrages Amateurs

Le Festival du cinéma régional d'Auxonne revient en avril 2026 pour sa deuxième édition, avec la volonté de mettre en lumière la création audiovisuelle locale et de donner la parole à celles et ceux qui filment la région à leur manière. Dans cet esprit, le concours de courts-métrages amateurs offre un espace d'expression ouvert, accessible à toutes et tous, sans limite d'âge ni de nationalité.

Qu'il s'agisse d'une première réalisation, d'un projet scolaire, d'un film associatif ou d'une aventure personnelle, ce concours a pour ambition de valoriser la diversité des regards et la créativité de chacun. Vous aimez raconter, expérimenter, documenter ou inventer ? Ce concours est fait pour vous.

Pourquoi participer ?

Participer au concours, c'est avoir la possibilité de voir son film projeté en salle au sein d'un véritable festival, devant un public curieux et bienveillant. C'est aussi l'occasion de rencontrer un jury composé de personnalités issues du cinéma, de la culture et du territoire, et d'échanger avec des spectateurs lors des projections. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement par des professionnels, ce qui constitue un véritable tremplin pour poursuivre ou approfondir leur démarche artistique. Enfin, c'est une belle manière de faire connaître son travail dans un événement jeune, dynamique et en plein développement.

Informations pratiques

- Participation gratuite
- Durée maximale : 30 minutes
- Tous genres acceptés (fiction, documentaire, animation, expérimental...)
- Films en français ou sous-titrés français
- Lien obligatoire avec la Bourgogne-Franche-Comté
- Envoi par voie dématérialisée : cinema.empire@mairie-auxonne.fr
- Date limite : 15 mars 2026 à 23h59
- Annonce des films sélectionnés : 29 mars 2026
- Projections et remise des prix : 25 et 26 avril 2026

Règlement du Concours de Courts-Métrages amateurs

Festival de Cinéma Régional d'Auxonne – Avril 2026

Article 1 – Organisateur

Le concours de courts-métrages amateurs est organisé par le **Cinéma municipal L'Empire d'Auxonne**, dans le cadre du **Festival de Cinéma Régional d'Auxonne**, qui se tiendra les **24, 25 et 26 avril 2026**.

Article 2 – Objectif du concours

Ce concours vise à **encourager et valoriser la création audiovisuelle amateur** ayant un lien avec la région **Bourgogne-Franche-Comté**.

Article 3 – Conditions de participation

- Le concours est **réservé à tous les réalisateurs amateurs** (les professionnels de la réalisation ou de la production audiovisuelle ne peuvent pas concourir). Seules les autoproductions seront acceptées.
- **Chaque œuvre présentée doit comporter un lien clair avec la région Bourgogne-Franche-Comté**, que ce soit par le lieu de tournage, le sujet, les participants ou tout autre élément. Ce lien doit être brièvement expliqué dans le dossier de participation.

Article 4 – Spécifications des œuvres

- **Durée maximale : 30 minutes**, générique compris.
- Tous les genres sont acceptés : fiction, documentaire, animation, expérimental, etc.
- Aucun thème imposé.
- Les films doivent être **en langue française ou comporter des sous-titres en français**.

Article 5 – Modalités de participation

- La participation est **gratuite**.
- Les œuvres doivent être envoyées **par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : **cinema.empire@mairie-auxonne.fr**
- Le film doit être transmis dans **la meilleure qualité disponible**.
- Chaque dossier de participation devra comporter :
 - Le titre du film
 - Le nom du ou des réalisateurs
 - Une fiche technique
 - Une note d'intention
 - Une explication du lien avec la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 – Présélection

- Une **présélection sera réalisée par l'équipe du festival**, sur la base des candidatures reçues.
- **Six films** seront retenus pour les projections publiques et la présentation devant le jury.
- Les réalisateurs des films présélectionnés seront **invités à participer au festival**.
- **Les repas sur place seront pris en charge pour un maximum de deux personnes par court-métrage**.
- Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des participants.

Article 7 – Calendrier

- **Date limite d'envoi des films : 15 mars 2026 à 23h59**

- **Annonce des films présélectionnés : 29 mars 2026**
- **Projections au jury et remise des prix : les 25 et 26 avril 2026**

Article 8 – Jury et sélection

- Le jury sera composé d'au moins **5 personnes issues du monde de la culture, de l'audiovisuel et de la société civile**.
- Les œuvres seront évaluées selon plusieurs critères, notamment :
 - L'originalité
 - La qualité de réalisation
 - L'impact narratif ou artistique
 - La pertinence du lien avec la région Bourgogne-Franche-Comté
- **Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.**

Article 9 – Prix et récompenses

Deux prix seront décernés à l'issue des projections :

- **Prix du jury**
- **Prix spécial musique**

Les lauréats bénéficieront d'un **accompagnement et d'un parrainage** par des **professionnels du milieu audiovisuel**.

Article 10 – Droits et autorisations

- Le participant garantit être titulaire de tous les droits afférents à l'œuvre présentée (images, musiques, droits à l'image, droits d'auteur...).
- En participant, le candidat autorise gracieusement l'organisateur à utiliser tout ou partie du film à des fins de communication, de projection publique dans le cadre du festival, ou pour la promotion du concours (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés), **sans exploitation commerciale**.

Article 11 – Responsabilité

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de mauvaise réception des fichiers envoyés.
- Les œuvres ne respectant pas le présent règlement pourront être écartées sans préavis.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement, **sans possibilité de contestation**.

Le présent règlement doit être daté, signé et joint au dossier de candidature pour que celui-ci soit considéré comme complet.